

Liminaire commune

Quelle belle fiche !

Si on l'associe à la Loi de Finances 2020, on se demande un peu pourquoi on est là ...

On ne va pas s'étendre sur la mesure en elle-même, cela ressemblerait à vouloir arrêter le TGV lancé à pleine allure avec sa tête. Bon, restons dans le réel et n'oublions pas que nous sommes l'État français : ce serait plutôt une vaine tentative de stopper un TER.

Mais afin de rendre hommage à cette grande société qu'est la SNCF, on va observer que ledit « TER » avance inexorablement. Un peu comme ce transfert du DAFN ...

En fait, il reste deux questions, sur le sujet du jour :

- côté DGDDI : que deviennent les agents concernés ? Oui, il est vrai que ce n'est pas complètement de votre ressort. Mais c'est du nôtre. Et la question ne pourra pas être évitée longtemps ...
- côté DGFIP : Même si l'impact est mesuré, voilà encore quelque chose qui va charger une barque dont la ligne de flottaison est pour le moins basse ...

Et, au passage, si on raisonne en Fonction Publique (ce qui est souhaitable), il faudrait également se pencher sur la capacité de la DAM (Direction des Affaires Maritimes) à accueillir ces missions.

À ce jour, c'est une interrogation générale qui nous occupe. **Même si la période est compliquée en termes de contexte, on a connu quelques avanies de calendrier** (on annule, on déplace, on reporte...) **qui nous amènent à nous interroger** (on ne vous cachera pas qu'il y a aussi quelques bruits ici ou là qui nous poussent dans cette voie). On se demande si la présente démarche est bien sincère. Entendons-nous bien : ce n'est pas votre personne, ni votre façon de mener les travaux qui sont en cause, mais plutôt les arbitrages qui sont derrière tout cela.

En clair, il serait temps d'avoir un signe concret, qui nous permettraient d'estimer que ladite démarche n'est pas vaine.

Nous avons pu constater (collectivement) que les sujets posés par ces transferts sont complexes et qu'ils peuvent au final aboutir à une mécanique dont l'efficacité se détériorera, en lieu et place de s'améliorer. On en a eu la preuve par l'exemple dès le premier groupe de travail sur les Boissons non alcooliques (BNA).

On voit aussi ici la concertation sociale « made in France » dans toute sa splendeur.

Avant, ce sont des bruits, des « on-dit », auxquels, nous, les fichues organisations syndicales donnerions une résonance exagérée !

Après, ce sont des instances, comme cette réunion d'information, qui interviennent postérieurement au vote de la loi.

Et au milieu, il y a quoi ? Eh bien, pas grand-chose ...

Toutefois, on veut bien encore continuer la démarche, mais il commence à être temps de nous prouver qu'elle a un sens et une portée réelle.

En effet, à l'heure actuelle, nous n'avons pas trouvé de raison nette de faire évoluer notre perception.

- Pour une très large partie, ces transferts demeurent le fruit d'une décision politique dogmatique.
- Ils entraînent un effet majeur sur les missions de la DGDDI, sur le devenir de cette dernière, sur celui de son maillage et de ses agents.
- Ils imposent une charge supplémentaire à la DGFIP et posent la question du bon accomplissement de ces missions. Ce n'est bien évidemment pas parce qu'un agent de la DGDDI serait intrinsèquement supérieur à son homologue de la DGFIP. Mais tout simplement parce qu'en plus de ses charges actuelles, ce dernier n'aurait pas le loisir de s'occuper d'un fardeau supplémentaire. Ajoutons à cela que, dans certains cas (notamment quand il est question du suivi physique des échanges), on peut considérer qu'une administration surnommée « police des marchandises », donc des échanges, est peut être la mieux placée ...

Nous posons donc une question au final assez simple : sommes-nous vraiment dans un exercice de répartition fine ou face à un écran de fumée ?

Nous nous doutons un peu de la réponse que vous allez nous faire. Mais nous attendons assez rapidement des manifestations concrètes. Faute de quoi, nous aurons une forme de réponse à notre question.